



Les 64 thèmes pour lesquels des formations ont été agréées FPC 2010

A- FORMATIONS CENTREES SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE MEDECIN TRAITANT D'UNE POPULATION CIBLEE PAR LA CONVENTION OU PAR UN PROGRAMME DE SANTE PUBLIQUE EN COURS (SP)

- SP 1** : Prévention de la iatrogénie médicamenteuse chez les personnes âgées,
- SP 2** : Prévention et dépistage du cancer du sein,
- SP 3** : Prévention et dépistage du cancer du colon,
- SP 4** : Prévention des facteurs de risque chez la femme enceinte,
- SP 5** : La contraception et les M.S.T.,
- SP 6** : Prévention de l'obésité et des autres troubles de conduites alimentaires chez les jeunes,
- SP 7** : Prévention des risques cardiovasculaires, notamment chez le patient diabétique,
- SP 8** : Suivi de l'enfant, du nourrisson et de l'adolescent,
- SP 9** : Suivi de la personne âgée et/ou dépendante (plan solidarité grand âge –plan Alzheimer, formation des intervenants en EHPAD),
- SP 10** : Plan Cancer,
- SP 11** : Soins palliatifs et fin de vie (notamment Loi Léonetti),
- SP 12** : Prise en charge de la douleur,
- SP 13** : Prise en charge des violences conjugales,
- SP 14** : Addictions et toxicomanies,
- SP 15** : Prise en charge de la dépression,
- SP 16** : Autisme de l'enfant et de l'adulte,
- SP 18** : Prévention et vaccinations.
- SP 19** : Formation à l'éducation thérapeutique : proposer et expliquer un programme d'éducation thérapeutique, participer au diagnostic éducatif, à la réalisation et à l'évaluation de l'éducation.
- SP 20** : Formation à la relation médecin – patient.

B- FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES THEMES DE MAITRISE MEDICALISEE CONVENTIONNELS (AC)

- AC 1** : Prescription des médicaments génériques,
- AC 2** : Prescription des anxiolytiques et des hypnotiques,
- AC 3** : Prescription des antibiotiques,
- AC 4** : Prescription des inhibiteurs de la pompe à protons,
- AC 5** : Prescription des anti-hypertenseurs (IEC/ sartans,...),
- AC 6** : Prescription des statines,
- AC 7** : Prescription des anti-agrégants plaquettaires,
- AC 8** : Prescription des arrêts de travail,
- AC 9** : Prescription des examens biologiques explorant la fonction thyroïdienne,
- AC 10** : Pratique de la coloscopie après polypectomie,
- AC 11** : Prescription des transports sanitaires,
- AC 12** : Prescription des lits médicalisés,
- AC 13** : Respect de réglementation des affections de longue durée (notamment prescriptions sur ordonnancier),
- AC 14** : Patient en situation de soins non programmés : gestes techniques, protocoles dans les situations urgentes, régulation et organisation de la permanence des soins,



C- FORMATIONS CONCOURANT A LA MAITRISE MEDICALISEE (MM)

MM 1 : Prise en charge du risque professionnel par le médecin traitant, prévention, suivi, réparation, connaissance de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles (notamment les troubles musculo-squelettiques et cancers professionnels)

MM 2 : Mieux prescrire les actes réalisés par les paramédicaux (soins infirmiers, masso-kinésithérapie, orthophonie, orthoptie, etc.)

MM 3 : Assurer la coordination des soins ambulatoires des pathologies chroniques avec les paramédicaux

MM 4 : Mieux prescrire les dispositifs médicaux

MM 5 : Mieux prescrire les examens biologiques

MM 6 : Mieux prescrire les anti-coagulants

MM 7 : Mieux prescrire les actes d'imagerie, radioprotection

MM 8 : Réalisation d'imagerie diagnostique et interventionnelle, radioprotection

MM 11 : Favoriser le développement de l'anesthésie / chirurgie ambulatoire en optimisant la coordination des soins.

MM 12 : Mise en œuvre des protocoles de soins des guides H.A.S. dans le cadre des ALD.

MM 13 : CCAM et T2A (tarification à l'activité).

MM 14 : Formation à la lecture critique.

D- FORMATIONS CENTREES SUR LA PRISE EN CHARGE EFFICIENTE D'UNE SITUATION MEDICALE (M)

M 1 : Pathologie du cœur et des vaisseaux- HTA

M 2 : Diabète et pathologies endocriniennes

M 3 : Pathologies de la plèvre et des poumons

M 4 : Pathologies de l'appareil digestif, hépatologie

M 5 : Pathologies gynécologiques – obstétrique

M 6 : Pathologies de l'appareil urinaire, néphrologie, urologie

M 7 : Pathologies orthopédique et rhumatologique

M 8 : Pathologies de l'appareil neurologique

M 9: Pathologies psychiatriques

M 10: Pathologies de l'oeil et de ses annexes

M 11 : Pathologies de la sphère ORL

M 13 : Pathologies de la peau et des phanères

M 14 : Pathologies en Hématologie

M 15 : Pathologies Infectieuses et parasitaires

M 16 : Pathologies en Allergologie

M 17 : Oncologie (notamment les nouvelles chimiothérapies).

M 18 : Pathologies de la sexualité

E- FORMATION DES FORMATEURS (FF)

FF 1 : (ex thème MM 9, révisé) Formation des intervenants du dispositif FPC, formation de formateurs, d'experts, d'organiseurs, d'animateurs : organisation, animation de stage notamment en tant qu'expert.

FF 2 : (ex thème MM 10) Formation des maîtres de stage.

Extrait du cahier des charges FPC 2010 – ANNEXE 2, p26

Objectifs opérationnels et compétences requises

Les formations proposées doivent permettre au praticien libéral d'améliorer sa pratique, et donc la qualité des soins, **prioritairement dans le cadre des orientations conventionnelles**.

- 1) Elaborer et proposer un projet de santé et/ou de soins adapté à la situation du patient et conforme à l'éthique médicale (écouter, interroger, informer, négocier, décider, planifier, évaluer et éduquer) ;
- 2) Connaître le coût d'une prescription et prescrire selon la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement ;
- 3) Développer une approche médico-économique des stratégies diagnostiques et thérapeutiques des différentes pathologies aiguës ou chroniques; connaître leurs modalités de prise en charge par l'Assurance Maladie ;
- 4) Maîtriser les indications et contre-indications médicales conformément aux recommandations de bonne pratique pour éviter les actes diagnostiques et thérapeutiques inutiles ou redondants ;
- 5) Prescrire conformément aux données actualisées de la science, aux réglementations existantes et aux recommandations et guides de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé et/ou de l'A.F.S.S.A.P.S., en matière de médicaments, de dispositifs médicaux, d'examens biologiques, médicaux et paramédicaux, de transports sanitaires, etc. ;
- 6) Optimiser la qualité des actes et prestations ;
- 7) Coopérer avec les autres intervenants sanitaires et sociaux, pour la mise en œuvre du parcours de soins ;
- 8) Collaborer à la réalisation des plans de santé publique ;
- 9) Utiliser l'outil informatique dans le cadre de la pratique médicale.